

## **HITECHPROS**

Société anonyme au capital de 730.434,40 euros  
Siège social : 15/17 boulevard du Général de Gaulle – 92120 Montrouge  
440 280 162 RCS Nanterre

### **AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra le vendredi 15 juin 2012 à 11 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion et du Conseil d'administration et présentation par le Conseil des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours dudit exercice et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,
- Rapport spécial du Conseil d'administration sur les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions,
- Rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions d'actions gratuites,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et fixation du dividende,
- Examen des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Rachid Kbiri Alaoui,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Ebrahim Sammour,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrice Deyglun,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Denis Piroard,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

## **TEXTE DU PROJET DES RESOLUTIONS**

### ***PREMIERE RESOLUTION - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 – Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2011 et sur les comptes dudit exercice,
- ainsi que du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

**approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, se soldant par un bénéfice de 897.259,97 euros, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**prend acte** que les dépenses somptuaires et charges s'élèvent à 62.471 euros et les **approuve**.

En conséquence, elle **donne quitus** aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours dudit exercice.

### ***DEUXIEME RESOLUTION - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et fixation du dividende***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, et constaté :

- que la réserve légale est intégralement dotée,
- que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à 897.259,97euros,
- que le report à nouveau bénéficiaire s'élève à 597.316,65euros, et
- qu'en conséquence le bénéfice distribuable s'élève à 1.494.576,62euros,

**décide** de verser aux actionnaires à titre de dividende, la somme de 0,73 euro par action, soit un montant global 1.333.042,78 euros à imputer :

- sur l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ; et
- pour le solde, soit 435.782,81euros, sur le compte report à nouveau qui passe de 597. 316,65 euros à 161.533,84 euros ;

**décide** que le montant du dividende, soit 0,73 euro par action, sera mis en paiement à compter du 20 juin 2012 et au plus tard le 30 septembre 2012,

**précise**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que le montant total du dividende est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée prend acte que les dividendes distribués au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

<b>Exercice</b>	<b>Nombre d'actions composant le capital</b>	<b>Dividende par action (euros)</b>
31 décembre 2010	1.826.086	0,35
31 décembre 2009	1.826.086	1,00
31 décembre 2008	1.826.086	0,40

**TROISIEME RESOLUTION** - *Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

**approuve** les termes de ce rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Chacune desdites conventions, soumise à un vote distinct auquel n'ont pas pris part les actionnaires intéressés, est approuvée ou, le cas échéant, ratifiée.

**QUATRIEME RESOLUTION** - *Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Rachid Kbir Alaoui*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

**décide** de renouveler le mandat de Monsieur Rachid Kbir Alaoui en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et se tenant au cours de l'année 2018.

Monsieur Rachid Kbir Alaoui a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**CINQUIEME RESOLUTION** - *Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Ebrahim Sammour*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

**décide** de renouveler le mandat de Monsieur Ebrahim Sammour en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et se tenant au cours de l'année 2018.

Monsieur Ebrahim Sammour a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**SIXIEME RESOLUTION** – *Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrice Deyglun*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

**décide** de renouveler le mandat de Monsieur Patrice Deyglun en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et se tenant au cours de l'année 2018.

Monsieur Patrice Deyglun a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**SEPTIEME RESOLUTION** – *Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Denis Piroard*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

**décide** de renouveler le mandat de Monsieur Denis Piroard en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et se tenant au cours de l'année 2018.

Monsieur Denis Piroard a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**HUITIEME RESOLUTION** – *Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

\*\*\*\*\*

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être adressées au siège social et parvenir à la société au plus tard le vingt-cinquième jours qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt (20) jours après la date du présent avis.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire ou d'y voter par correspondance. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci ne pourra être représenté que par son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou un autre actionnaire de la Société.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure,

heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les propriétaires d'actions nominatives n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation trois (3) jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion délivrée par leur intermédiaire financier.

L'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourra demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée, un formulaire auprès de la Société Générale Service Assemblées SGSS/GIS/AGL, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03.

Il est rappelé que, conformément à la loi :

- le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli, devra parvenir au siège social de la société trois (3) jours au moins avant la date de la réunion, soit au plus tard le 12 juin 2012 ;
- les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par le dépositaire de leurs actions ;
- l'actionnaire ayant voté par correspondance ou par procuration n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le quatrième (4ème) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 11 juin 2012 :

- au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au président du conseil d'administration, ou
- à l'adresse électronique suivante : [invest@hitechpros.com](mailto:invest@hitechpros.com).

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Cet avis de réunion tiendra lieu d'avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolutions.

*Le conseil d'administration*